



MAIRIE
DE
LUGAN

Lugan, le 3 juin 2026

M. le Maire

Objet : Arrête du 11 mai 2026 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Madame, Monsieur

Je vous informe que la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté interministérielle du 11 mai 2026 paru au journal officiel du 14 mai 2026.

En tant que particuliers et concernés par des dommages causés par des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydrations des sols, vous pouvez exercer un recours administratif dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous prie, d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Xavier CREMOUX



PJ copie arrêté ministériel du 11 mai 2026